

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALEService Administration Interne
AY/MW/AA**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 3 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André YUSTE, Maire,

Étaient présents : M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, M. MIGUEL, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE est présent à compter du point n°3, Mme NANKIN, M. MEGE, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LETELLIER, M. NTAMACK.

Absents excusés : M. RICART qui a donné pouvoir à M. YUSTE, Mme DUFOR qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à Mme ZAHLAOUI, M. MARTINEZ qui a donné M. MASANET, Mme NKABA qui a donné pouvoir à Mme MIGNON, M. DELAMARE qui a donné pouvoir jusqu'au point n°2 inclus à M. MIGUEL, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, M. VILAVONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, M. PHAM PHU.

Absent : Néant.

Monsieur Paul MIGUEL est élu secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017.

2. APPROBATION DE L'ANNEXE N°9 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE SERVICE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'annexe 9 au contrat de concession relative à la restauration scolaire et de la petite enfance portant règlement de service pour la restauration scolaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, avenant, document ou convention utiles à l'exécution de ladite délibération.

3. LANCEMENT D'UNE DEMARCHE D'ECOUTE ET DE CONCERTATION AVEC LES HABITANTS ET LES ACTEURS LOCAUX AU SUJET DU DEVENIR DE LOGNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'engager une démarche d'écoute et de concertation avec les habitants et les acteurs économiques et sociaux sur le devenir de Lognes,

DECIDE de constituer un comité de pilotage présidé par le Maire et composé de membres du Bureau Municipal et d'un représentant de chacun des groupes du Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

4. ACCUEIL DE JEUNES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE le recours aux contrats d'apprentissage en sein de la collectivité,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2017/2018 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAP agricole jardinier paysagiste	2 ans
Cuisine centrale	1	CAP cuisine	2 ans

PRECISE que d'autres besoins d'apprentis pourraient survenir dans les années qui viennent et profiter à d'autres secteurs d'activité de la commune,

PRECISE que cette délibération vaut délibération de principe pour accueillir des apprentis en fonction des besoins de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année concernée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

5. REGIME D'ASTREINTE DU PERSONNEL COMMUNAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DIT qu'en raison des interventions des services municipaux sur le domaine public et dans les bâtiments communaux en dehors des heures et jours ouvrables, afin de faire cesser un danger pour les personnes et les biens engageant la responsabilité communale ou de prendre des mesures conservatoires en cas d'urgence, il est nécessaire d'adapter le régime d'astreinte aux besoins de la collectivité,

DIT que la collectivité décide la mise en place d'astreintes d'exploitation et de sécurité pour les agents titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique,

DIT que les agents concernés sont les agents d'encadrement au sein des services techniques, les agents travaillant au centre technique municipal et les agents en responsabilité de gardiennage des équipements communaux et détenant un niveau de technicité et de responsabilité leur permettant d'assurer ces astreintes,

DIT que ces astreintes s'effectueront par roulement et sur planning sur une durée d'une semaine,

DIT que les agents devant réaliser ces astreintes seront dotés d'un téléphone portable de service et disposeront d'un véhicule de service pour rejoindre le lieu d'intervention,

DIT que le taux de rémunération des astreintes d'exploitation suivra la réglementation en vigueur :

- une semaine complète : 159,20€
- astreinte de nuit entre le lundi et le samedi matin ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,75€ (ou 8,60€ dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10h)
- astreinte le samedi ou couvrant une journée de récupération : 37,40€
- astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 116,20€
- astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55€

DIT que le taux de rémunération des astreintes de sécurité suivra la réglementation en vigueur :

- une semaine complète : 149,48€
- astreinte de nuit entre le lundi et le samedi matin ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05€ (ou 8,08€ dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10h)
- astreinte le samedi ou couvrant une journée de récupération : 34,85€
- astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 109,28€
- astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38€

DIT que les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité seront majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

PRECISE que :

- Les agents logés bénéficient d'une journée de récupération égale à 7h12 pour une semaine d'astreinte d'exploitation ou de sécurité.
- Les agents non logés bénéficient de l'indemnité d'astreinte d'exploitation ou de sécurité et du paiement des heures d'intervention conformément à la réglementation en vigueur.

DIT que les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte d'exploitation ou de sécurité peuvent donner lieu à une rémunération en heures supplémentaires ou à un repos compensateur majoré pour les agents éligibles au bénéfice des IHTS.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

DIT que les agents non éligibles au bénéfice des IHTS, c'est-à-dire les ingénieurs territoriaux, peuvent bénéficier d'une rémunération ou d'un repos compensateur lors d'intervention de la façon suivante :

- intervention de nuit : 22€ ou repos compensateur correspondant à 150 % du temps d'intervention
- intervention le samedi ou durant un repos imposé par l'organisation collective du travail : 22€ ou repos compensateur correspondant à 125 % du temps d'intervention
- intervention le dimanche et jours férié : 22€ ou repos compensateur correspondant à 200 % du temps d'intervention
- intervention un jour de semaine : 16€

PRECISE que les taux d'indemnités seront revalorisés automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DE L'E.P.S. A L'ECOLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'E.P.S. à l'école avec l'Education Nationale, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA PAUME DE TERRE » ET LA COMMUNE DE LOGNES RELATIVE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES « ART ET ENVIRONNEMENT » - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention avec l'association « la paume de terre » pour la réalisation artistique dans le cadre des temps d'activités périscolaires - année scolaire 2017/2018.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « LE CERCLE D'ESCRIME DE LAGNY » ET LA COMMUNE DE LOGNES RELATIVE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention de partenariat avec l'association « le cercle d'escrime de Lagny » relative aux activités périscolaires - année scolaire 2017/2018,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

9. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CHIC, J'AI DES DEVOIRS ! ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention à l'association « chic j'ai des devoirs ! » d'un montant de 150 euros en 2017,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

10. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DELAISSES DE VOIRIE DANS LE CADRE DU PROJET CENTREX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section A 520 pour partie, soit une superficie de 6 m², et des parcelles cadastrées section A 316 pour partie et A 317 pour partie, soit une superficie de 7 m²,

DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal desdites parcelles,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

11. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'engager la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Général d'EPAMarne,
- Monsieur le Directeur Général d'Aéroports de Paris,
- Madame la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord.

12. ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

DONNE son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),

S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée de la Commune.

13. CONVENTION D'ACCES ET CONTRAT DE SERVICE « MON COMPTE PARTENAIRE » ENTRE LA VILLE DE LOGNES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de mettre un terme à compter du 1^{er} juillet 2017 à la précédente convention approuvée par la délibération n° 201/2011 du 26 septembre 2011,

DECIDE la passation d'une convention d'accès et d'un contrat de service « mon compte partenaire » entre la ville de Lognes et la C.A.F. de Seine-et-Marne, et en approuve les termes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites convention et contrat ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

14. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOGNES ET LA SOCIETE KIDS'UP RELATIVE A LA RESERVATION DE TROIS BERCEAUX SUPPLEMENTAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la passation d'une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Lognes et la société Kids'up relative à la réservation de trois berceaux supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2017, et en approuve les termes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

15. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUB DU 3^{EME} AGE ET SES AMIS » - ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'octroyer à l'association « Club du 3^{ème} Age et ses Amis », au titre de l'année 2017, le montant net de subvention de fonctionnement suivant : 1 286 € (mille deux cent quatre-vingt-six euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

16. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de procéder aux ajustements et aux transferts de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
6226.020	Honoraires	16 000,00	

6161.020	Primes d'assurances	63 500,00	
6227.020	Frais d'actes et de contentieux	800,00	
6288.020	Remboursement de frais (autres)	-700,00	
6251.020	Voyages et déplacements	-1 700,00	
60632.02	Fournitures de petit équipement	9 000,00	
6188.211	Autres frais divers	15 200,00	
6068.60	Autres matières et fournitures	1 100,00	
6288.33	Autres services extérieurs	5 000,00	
60623.024	Alimentation	2 000,00	
611.023	Contrats de prestations de services	80 000,00	
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		190 200,00	
6475.020	Médecine du travail, pharmacie	700,00	
6488.020	Autres charges	1 700,00	
TOTAL CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL		2 400,00	
657348.022	Subventions de fonctionnement aux communes	6 100,00	
TOTAL CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		6 100,00	
023.01	Virement à la section d'investissement	-186 655,01	
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-186 655,01	
7788.33	Produits exceptionnels divers		12 044,99
TOTAL CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			12 044,99
TOTAL FONCTIONNEMENT		12 044,99	12 044,99

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
2031.020	Frais d'étude	3 000,00	
2031.64	Frais d'étude	29 400,00	
2031.023	Frais d'étude	8 000,00	
TOTAL CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		40 400,00	
2188.02	Autres immobilisations	- 9 000,00	
2188.020	Autres immobilisations	2 700,00	
2188.020	Autres immobilisations	500,00	
2184.020	Mobilier	700,00	
TOTAL CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		- 5 100,00	
020.020	Dépenses imprévues	78 044,99	
TOTAL CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES		78 044,99	
1321.33	Subventions d'équipement de l'Etat		300 000,00
TOTAL CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			300 000,00
021.01	Virement de la section de fonctionnement		-186 655,01
TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-186 655,01
TOTAL INVESTISSEMENT		113 344,99	113 344,99

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2017.

17. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'affecter en section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **180.064,84 €** et de maintenir par conséquent en section de fonctionnement le solde soit un montant de **3.004.871,99 €**.

ARRÊTE ainsi qu'il suit le résultat définitif de clôture de l'excédent 2016 après affectation de l'excédent :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES ou DÉFICITS	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICITS	RECETTES ou EXCÉDENTS
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT		180.064,84		
REPORT DE FONCTIONNEMENT R002				3.004.871,99

18. TARIFS CARTE JEUN'LOG ET ACTIVITES DES CLUBS 11/14.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2017 le tarif de 25 € la carte Jeun'Log et l'adhésion d'une durée calendaire d'un an aux Clubs 11/14.

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2017 la participation forfaitaire de 5 € pour toute activité de loisirs (hors culturel) organisées par les Clubs 11/14 dont le coût de l'achat et du transport serait égal ou supérieur à 35 €.

PRECISE que les paiements se feront auprès de l'Espace Famille.

PRECISE que ces modalités sont communiquées aux familles.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

19. MAINTIEN DES TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'effort des familles pour la restauration scolaire et de les maintenir jusqu'au 31 août 2018 afin de préserver le pouvoir d'achat des familles.

20. TARIFS DE VENTE DE BOISSONS ET DE PETITE RESTAURATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de vente de boissons et de petite restauration qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 :

CATÉGORIES	TARIFS
Boissons chaudes (café, thé, chocolat...)	0.50 €
Boissons du 1 ^{er} groupe (eau, sodas, jus de fruits...)	1.00 €
Boisson du 3 ^{ème} groupe	2.00 €
Sandwiches, tartes salées, pâtisseries	3.00 €
Chips, confiseries	1.00 €
Salades	2.00 €
Plateaux repas (plat + dessert + boisson)	10.00 €
Consigne écocup 25 cl	1.00 €

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

21. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TROC ET PUCES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE pour l'année 2017 la redevance d'occupation du domaine public pour le Troc et Pucés, sans que la durée n'excède 1 journée, comme suit :

- Particuliers Lognots
 - Pour 2 mètres linéaires 12€ (douze euros)
 - Pour 4 mètres linéaires 24€ (vingt quatre euros)
 - Pour 6 mètres linéaires 36€ (trente six euros)
- Particuliers extérieurs
 - Pour 2 mètres linéaires 16€ (seize euros)
 - Pour 4 mètres linéaires 32€ (trente deux euros)
 - Pour 6 mètres linéaires 48€ (quarante huit euros)
- Professionnels
 - Pour 2 mètres linéaires 40€ (quarante euros)
 - Pour 4 mètres linéaires 60€ (soixante euros)
 - Pour 6 mètres linéaires 95€ (quatre vingt quinze euros)

DIT que ces tarifs comprennent pour les stands alimentaires la fourniture d'eau et d'électricité par la commune,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

22. MOTION : SOUTIEN AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) DE SEINE-ET-MARNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la motion suivante :

ARTICLE UNIQUE Regrette la liquidation judiciaire du CIDFF et lui apporte tout son soutien, ainsi qu'à son conseil d'administration et à ses salariés, et soutient la proposition de la Communauté d'Agglomération de réunir les acteurs et les partenaires financiers du CIDFF 77 pour envisager un prolongement à l'action menée jusqu'ici par le CIDFF 77.

23. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

(Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
079/2017	02/05/2017	Contrat d'entretien conclu avec la société Nilfisk – Advance pour la maintenance d'une auto-laveuse BR 600 S – année 2017/2018
081/2017	05/05/2017	Avenant n°1 au marché public n°16 MEF lot n°11 conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE IDF relatif aux travaux de rénovation de la MEF lot n°11 : Sécurité incendie et alarme
082/2017	05/05/2017	Avenant n°1 au marché public n°16 MEF lot n°5 conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE IDF relatif aux travaux de rénovation de la MEF lot n°5 : Electricité chauffage et WC
084/2017	18/05/2017	Avenant n°1 au marché public conclu avec la société PIERRE CHAMPEROUX relatif à l'élagage et au dessouchage des arbres
085/2017	18/05/2017	Contrat de coréalisation avec la Ferme du Buisson Scène Nationale de Marne-la-Vallée pour le spectacle « 3Somesisters » le 16 mai 2017 à la Salle du citoyen.
086/2017	18/05/2017	Contrat d'intervention conclu avec l'association CES'AM pour la mise en place d'un atelier parents-enfants d'initiation au Yoga pour les tout-petits de 0 à 3 ans au LCR Denis Diderot le mercredi 7 juin 2017
088/2017	18/05/2017	Contrat de cession avec la compagnie LA FOLLE ALLURE – Cirque des routes pour le spectacle « La Folle Allure » à l'équipement Polyvalent Denis Diderot le 20 mai 2017
089/2017	18/05/2017	Marché public d'appel d'offres ouvert conclu avec la société MABILLON relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune de Lognes.
090/2017	18/05/2017	Contrat d'intervention conclu avec Madame Karène SEMAILLE pour la mise en place d'un atelier parents-enfants d'éveil musical au LCR Denis Diderot le mercredi 21 juin 2017
091/2017	19/05/2017	Contrat avec la société BTP Consultants relatif à une mission de coordination SPS Catégorie 3 dans le cadre de la réalisation d'une cuisine centrale destinée à la production de repas pour les crèches municipales
092/2017	19/05/2017	Contrat avec la société BTP Consultants relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre de la réalisation d'une cuisine centrale destinée à la production de repas pour les crèches municipales
093/2017	19/05/2017	Contrat de cession avec la compagnie COLLECTIF A SENS UNIQUE pour le spectacle « Léger Démêlé » le 17 juin 2017 à l'étang des Ibis.

119/2017	01/06/2017	Avenant n°1 au marché public n°2016-19-PA conclu avec la société la SAS MAISONNEUVE relatif aux travaux de rénovation de la MEF lot n°9 : Peinture
120/2017	06/06/2017	Contrat conclu avec M. Manuel PEREIRA pour l'animation sonorisation DJ de la manifestation les « Etoiles Sportives » du 16 juin 2017
121/2017	06/06/2017	Attribution d'une bourse à Madame RAVELONTIAVANA Elodie dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes » - année 2017
122/2017	06/06/2017	Attribution d'une bourse à Monsieur BEA MBONG Jordan dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes » - année 2017
123/2017	06/06/2017	Attribution d'une bourse à Monsieur MOLINA Tom dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes » - année 2017
124/2017	06/06/2017	Attribution d'une bourse à Madame BRAFLAN Coralie dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes » - année 2017
125/2017	06/06/2017	Attribution d'une bourse à Monsieur HUI BON HOA Brian dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes » - année 2017
126/2017	06/06/2017	Contrat de cession conclu avec l'association MEP pour le spectacle « Pop Street » le 17 juin 2017 à l'Etang des Ibis
127/2017	09/06/2017	Avenant n°1 au marché public n°16 MEF lot n°3 (menuiseries extérieures) conclu avec la société ALC SERVICE RP relatif aux travaux de rénovation de 1 MEF
128/2017	13/06/2017	Contrat d'entretien conclu avec la Société Charles Service pour le Caterpillar V35D gaz, la nacelle Uplift Up31/37 et le tractopelle JCB 2CX.
132/2017	16/06/2017	Contrat de cession avec la Ferme du Buisson Scène Nationale de Marne-la-vallée pour le spectacle pyrotechnique « Hurler...sans bruit » le 17 juin 2017 à l'Etang des Ibis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

André YUSTE

Maire de Lognes